

## Table des matières

Sommaire .....	iii
Liste des tableaux .....	viii
Remerciements .....	ix
Introduction .....	1
Contexte théorique.....	4
Facteurs légaux et extralégaux.....	6
Influence des facteurs extralégaux .....	6
L'étude scientifique des jurys.....	8
Variables pouvant influencer le verdict du jury .....	8
Influence des caractéristiques des accusés .....	9
Race .....	9
Sexe .....	11
Statut socioéconomique (SSE).....	12
Apparence physique .....	14
Les biais liés à l'apparence physique .....	16
Ce qui est beau est bon .....	17
Autres explications aux biais liés à l'apparence physique .....	19
Présentation de l'étude .....	20
Questions de recherche et hypothèses .....	20
Pertinence de l'étude .....	21
Méthode.....	22

Recherche des études .....	23
Critères d'inclusion et d'exclusion .....	24
Critères d'inclusion .....	24
Critères d'exclusion.....	25
Procédure de codification des études .....	26
Analyse des données .....	27
Résultats .....	29
Résultats principaux.....	30
Verdict de culpabilité .....	30
Peine d'emprisonnement .....	33
Variables modératrices.....	35
Sexe de l'accusé .....	35
Sexe du participant.....	36
Type de crime .....	36
Manipulation de la variable d'attrance physique .....	37
Mesure du verdict de culpabilité dans l'étude .....	37
Discussion .....	39
Discussion concernant les effets principaux.....	40
Discussion concernant les effets modérateurs .....	43
Sexe de l'accusé .....	43
Sexe du participant.....	44
Type de crime .....	44

Manipulation de la variable d'attrance physique .....	46
Mesure du verdict de culpabilité dans l'étude .....	46
Forces et limites de l'étude.....	47
Conclusion.....	52
Références .....	54

## Liste des tableaux

### Tableau

- 1 Taille de l'effet des études, taille de l'effet global, N – neuf études .....32
- 2 Taille de l'effet des études, taille de l'effet global, N – sept études.....34

## **Remerciements**

Je désire exprimer mes plus sincères remerciements à mon directeur d'essai, monsieur Michel Alain. D'une part, sa très grande disponibilité et son expertise au niveau des analyses statistiques m'ont été plus que précieuses. D'autre part, je suis reconnaissante pour la liberté et l'autonomie dont j'ai bénéficiées dans la réalisation de mon essai. Je tiens également à remercier les collègues de classe qui m'ont éclairée et conseillée durant les différentes étapes du processus. Des remerciements sont exprimés aux membres de mon entourage, qui m'ont fourni énergie et motivation. Finalement, l'aide et le support de toutes ces personnes m'ont grandement aidée à mener ce projet à terme.

## **Introduction**

Les systèmes judiciaires représentent de puissantes institutions impliquant de nombreux acteurs et procédures. Ils peuvent également être porteurs de controverses. Pensons entre autres au procès de O. J. Simpson qui, en dépit de preuves accablantes, s'est retrouvé libéré au niveau criminel des accusations de meurtres avec préméditation qui pesaient contre lui. Plus récemment, plusieurs Québécois sont demeurés pantois face au verdict de non-responsabilité criminelle dans le procès de Guy Turcotte. Si nous restons perplexes face aux verdicts rendus dans certains procès très médiatisés, c'est que les sources ayant pu influencer ces verdicts sont multiples et complexes. Les différents acteurs des systèmes judiciaires ont compris depuis longtemps l'importance de ces sources d'influence et certains peuvent tenter d'en tirer avantage.

La recherche en psychologie juridique vise à mieux comprendre les sources d'influence à l'œuvre lors de procédures légales et fournit un bassin de connaissances en vue de procès plus équitables. Les chercheurs se sont entre autres penchés sur l'influence des caractéristiques des accusés sur les verdicts rendus par un jury. De nombreuses questions émergent de cette problématique. Lesquelles de ces caractéristiques ont un impact réel? Quels sont les processus sous-jacents à cette influence? De quelle façon les systèmes judiciaires ont-ils tenté, à travers leur évolution, de se soustraire à cette influence? L'objectif de la présente recherche est d'effectuer une méta-analyse sur l'influence d'une de ces sources d'influence, soit l'apparence physique

d'un accusé, sur le verdict de culpabilité et la peine d'emprisonnement rendus par un jury. La recherche se divise en plusieurs sections. Premièrement, un contexte théorique permet de se familiariser avec le sujet. Cette section explique des concepts pertinents et fait l'état des connaissances sur certaines caractéristiques de l'accusé pouvant influencer des jurés. Une attention particulière est portée à l'influence de la variable d'intérêt qu'est l'apparence physique. L'objectif de l'étude complète cette section. Deuxièmement, la démarche méthodologique ayant permis de réaliser la méta-analyse est détaillée et comprend la recherche bibliographique, les critères d'inclusion et d'exclusion, la codification des études et l'analyse des données. Troisièmement, les résultats principaux et les résultats liés aux effets modérateurs issus des analyses statistiques sont détaillés. Quatrièmement, ces résultats sont analysés plus en profondeur dans la section discussion. La présentation des forces et des limites de l'étude termine cette section. Finalement, une conclusion permet de résumer brièvement la recherche.



## **Contexte théorique**

Les jurys représentent une institution impliquant chaque année des centaines de milliers d'Américains dans plus de 150 000 procès. Mondialement, ce sont des dizaines de milliers d'individus de plus qui y sont impliqués (Landsman, 1999). Ces procès regroupent, en plus des jurés, de nombreux acteurs visant tous l'atteinte d'un verdict final tels que la poursuite, la défense, les témoins et le juge.

Tout au long du procès, une quantité importante d'informations est communiquée au jury afin de l'aider dans sa tâche de décider du sort de l'accusé. Bien que le système judiciaire soutienne l'hypothèse qu'un jury est en mesure de prendre une décision rationnelle et éclairée en rejetant l'information impertinente, cette hypothèse n'est pas toujours confirmée (Daftary-Kapur, Dumas, & Penrod, 2010). En effet, plusieurs affirment qu'un jugement équitable et impartial ne peut être rendu par des gens n'ayant pas reçu une formation suffisante et ne présentant pas de connaissances sur le plan légal (Visher, 1987). De plus, bien que la plupart des États américains possèdent des lignes directrices sur la détermination de la peine, il est possible que le caractère complexe du travail des jurés empêche ces derniers de faire abstraction de variables non-pertinentes au verdict à rendre. Il peut alors en découler de la discrimination dans la peine, c'est-à-dire lorsque sont pris en considération des facteurs moralement questionnables, illégitimes ou qui ne sont pas liés à l'affaire en cause (Regoli & Hewitt, 2009).

### **Facteurs légaux et extralégaux**

Afin de mieux comprendre la nature des informations pertinentes et non-pertinentes auxquelles sont exposés les jurés, il convient de définir ce que sont les facteurs légaux et extralégaux. Un facteur est considéré légal lorsqu'il est en adéquation avec des règles formelles et établies, qu'il n'est pas contraire à la loi ou qu'il remplit les exigences de cette dernière. En outre, le facteur doit être relié à l'affaire en cause. Le rôle joué dans le crime, le passé criminel et le degré de dépendance à l'activité criminelle comme mode de vie sont des exemples de facteurs légaux (Freeman, 1999; United States Sentencing Commission, 2012). Regoli, Hewitt et DeLisi (2010) affirment qu'un facteur extralégal est tout élément lié à une situation ou à une personne qui, bien qu'il n'ait aucun lien avec l'affaire en cause, puisse somme toute influencer les décisions judiciaires. La race, le sexe, le statut socioéconomique et la religion sont des exemples de facteurs extralégaux (United States Sentencing Commission, 2012).

### **Influence des facteurs extralégaux**

Malton, Davis, Catchings, Derr et Waldron ont démontré en 1986 que les facteurs légaux sont généralement plus importants que les facteurs extralégaux dans le processus décisionnel des jurés (cité dans Staley, 2008). Toutefois, il n'en demeure pas moins que les facteurs extralégaux exercent une influence auprès d'eux (Devine, Buddenbaum, Houp, Studebaker, & Stolle, 2009). Par exemple, les résultats d'une méta-analyse ont démontré que les jurés préalablement exposés à de la publicité négative concernant un accusé et son crime ont davantage tendance à condamner cet accusé que les jurés ayant

été exposés à une publicité plus limitée (Stebly, Besirevic, Fulero, & Jimenez-Lorente, 1999). Également, la complexité d'un procès pourrait influencer le processus décisionnel des jurés. Cette complexité est de l'ordre légal lorsqu'elle réfère à la quantité et à la densité des lois pertinentes au cas et des instructions données aux jurés. Elle est de l'ordre de la preuve lorsqu'elle réfère à la quantité et à la technicité des témoignages et des présentations faites aux jurés. La complexité d'un procès pourrait créer de la confusion et une surcharge chez le juré, l'amenant à prendre des décisions en se basant sur des heuristiques simples (Devine et al., 2009). Les ressemblances démographiques entre les jurés et les autres acteurs du procès peuvent également influencer les verdicts rendus. Par exemple, les jurés ont davantage tendance à condamner un accusé perçu comme différent et à acquitter un accusé perçu comme semblable (Devine et al., 2001; Mazzella & Feingold, 1994). En contrepartie, Bonazzoli (1998) (cité dans Devine et al., 2001) et King (1993) ont démontré que les jurés ont davantage tendance à condamner un accusé perçu comme similaire lorsque la preuve présentée est forte alors qu'ils ont davantage tendance à acquitter ce même accusé lorsque la preuve présentée est faible. Cette tendance réfère à l'effet du mouton noir (*black sheep effect*), qui témoigne entre autres de la propension à se distancer d'un individu ayant enfreint les normes du groupe (Marques & Yzerbyt, 1988). Bref, ces résultats démontrent que des facteurs extralégaux comme la publicité associée au procès, la complexité du procès ou les ressemblances démographiques entre les participants au procès peuvent influencer le verdict rendu par un jury.

Considérant le droit de chacun d'obtenir un procès équitable ainsi que les conséquences découlant d'un verdict rendu, une connaissance des sources d'influence potentiellement à l'œuvre lors des procès avec jurys est nécessaire. L'étude scientifique des jurys s'emploie à développer ces connaissances. La prochaine section s'attardera à ce domaine de recherche et aux variables pouvant influencer le verdict rendu par un jury lors d'un procès, dont les caractéristiques de l'accusé.

### **L'étude scientifique des jurys**

L'étude scientifique des jurys s'intéresse aux processus menant à une décision collective et aux éléments sur lesquels se base cette décision (Staley, 2008). À ce jour, de nombreuses variables en lien avec la psychologie juridique ont été étudiées afin de cerner l'impact qu'elles peuvent avoir sur le verdict rendu par un jury dans un procès.

### **Variables pouvant influencer le verdict d'un jury**

Dans leur revue exhaustive de la littérature regroupant 45 ans d'articles sur la psychologie juridique, Devine et al. (2001) divisent les variables pouvant influencer le verdict d'un jury en quatre catégories de caractéristiques : caractéristiques de la procédure, caractéristiques du cas, caractéristiques de la délibération et caractéristiques des participants. Tout d'abord, les caractéristiques de la procédure sont liées aux paramètres institutionnels d'un jury comme sa taille et les instructions qui lui sont transmises. Les caractéristiques du cas comprennent quant à elles les variables associées au procès comme le crime en cause, les accusations portées et l'évidence de la preuve.

Les caractéristiques de la délibération réfèrent pour leur part à l'interaction entre les jurés. Les influences interpersonnelles et la participation relative de chaque juré en font notamment partie. Finalement, les caractéristiques des participants sont applicables à tous les acteurs d'un procès : juge, jurés, avocats, victimes, accusés, etc. Font entre autres partie de ces caractéristiques les concepts d'attitudes, de traits de personnalité et les caractéristiques sociodémographiques comme l'âge, le sexe et l'apparence physique. La suite de cette section portera sur l'état des connaissances actuelles par rapport à l'influence des caractéristiques des participants, et plus précisément celles des accusés.

### **Influence des caractéristiques des accusés**

Parmi les caractéristiques des accusés étudiées en lien avec les procès avec jury, diverses publications rapportent la race, le sexe, le statut socioéconomique ainsi que l'apparence physique comme étant des variables prédominantes dans la littérature (Dane & Wrightsman, 1982 : cité dans Mazzella & Feingold, 1994; Kapardis, 2010; Regoli & Hewitt, 2009).

**Race.** Les résultats émergeant de la littérature portant sur l'influence de la race d'un accusé lors d'un procès avec jury diffèrent d'une étude à l'autre. Les résultats d'une méta-analyse et d'une revue exhaustive de la littérature révèlent que la race seule n'a pas d'effet sur le verdict rendu (Devine et al., 2001; Mazzella & Feingold, 1994). En contrepartie, une méta-analyse sur le biais racial des Blancs envers le groupe minoritaire des Noirs rapporte un effet significatif, quoique petit, de la race sur les peines rendues.

Cet effet traduit des peines plus longues pour les personnes de race noire que blanche lorsque données par des Blancs (Sweeney & Haney, 1992). Plus récemment, les résultats d'une autre méta-analyse ont également révélé des effets significatifs, quoique petits, du biais racial en ce qui concerne la peine et le verdict rendus. Les participants ont davantage condamné les accusés appartenant à un groupe racial différent du leur et leur ont donné des peines plus longues (Mitchell, Haw, Pfeifer, & Meissner, 2005). Les effets de la race sur la sévérité du jugement rendu par le jury sont également modérés selon le type de crime. Plus précisément, la race n'a pas d'influence dans les cas de vol, d'agression ou de viol (Devine et al., 2001). De plus, les jurés sont plus sévères envers les Noirs dans les cas de négligence criminelle ayant causé la mort et plus sévères envers les Blancs dans les cas de fraude (Mazzella & Feingold, 1994). Des effets modérateurs de certaines variables ont également été relevés, donnant un niveau plus élevé de biais racial de la part des Noirs que des Blancs. Plus précisément, cette tendance a été remarquée dans les études conduites ou publiées à la fin des années 1970, utilisant des échelles de type Lickert plutôt que dichotomiques et impliquant l'absence d'instructions données aux participants (Mitchell et al., 2005). Espinoza et Willis-Esqueda (2008) se sont intéressés à l'influence d'autres origines ethniques sur le processus décisionnel des jurys et ont découvert un biais envers un accusé d'origine mexicaine (comparativement à caucasienne) lorsque celui-ci était de faible statut socio-économique et représenté par un avocat d'origine mexicaine (plutôt que caucasienne). Dans ces conditions, les jurés ne croyaient pas en la version des faits de l'accusé et le blâmaient davantage que dans les autres conditions expérimentales. En résumé, les résultats des études convergent vers

une influence de la race d'un accusé dans les procès avec jury lorsqu'elle est en interaction avec d'autres variables. En contrepartie, lorsque la race est utilisée comme une variable isolée, les résultats des études s'avèrent inconsistants.

**Sexe.** Les résultats d'une revue exhaustive de la littérature sont inconsistants quant à l'influence du sexe d'un accusé lors d'un procès avec jury et démontrent que peu de travaux ont été réalisés en lien avec cette variable avant les années 2000 (Devine et al., 2001). Une étude démontre que le sexe n'influence pas le verdict rendu (Werner, Strube, Cole, & Kagehiro, 1985) alors qu'une autre soutient que le sexe en interaction avec les caractéristiques sociodémographiques des jurés exerce une influence, les participants étant plus cléments envers les accusés du même sexe (Nagel & Weitzman, 1972 : cité dans Devine et al., 2001). Mazzella et Feingold (1994), dans leur méta-analyse, concluent pour leur part que le sexe seul a peu d'effet. Néanmoins, lorsque les effets sont regroupés selon le type de crime, on dénote une légère tendance chez un jury à être plus sévère envers un accusé de sexe masculin. Une des études avec les résultats les plus consistants démontre que le sexe aurait de l'influence seulement dans les cas d'assauts sexuels (Ellsworth & Morrow, 1998 : cité dans Abwender & Hough, 2001). Dans la même lignée, les hommes ont été perçus davantage coupables par un jury simulé que les femmes dans des cas d'infractions d'ordre sexuel (Rogers & Davies, 2007). En combinant le sexe avec l'apparence physique, il ressort que les femmes sont plus sévères avec les accusées de sexe féminin qui ne sont pas attirantes. Les hommes quant à eux, recommandent des peines plus sévères pour les femmes attirantes (Abwender & Hough,



2001). En combinant le sexe, le statut social et la présentation de remords par un accusé suspecté d'erreur médicale, les résultats démontrent qu'un homme haut placé qui ne présente aucun remord sera vu comme moins coupable qu'un homme au plus faible statut. Par contre, les hommes de haut et faible statut reçoivent la même perception de culpabilité lorsqu'ils présentent des remords. Une femme qui ne présente pas de remords, pour sa part, sera vue comme davantage coupable si elle est haut placée. Nous serions plus sévères quand les comportements d'un individu ne sont pas cohérents avec les stéréotypes associés à son sexe (les hommes devant être confiants et les femmes, émotives). Nous nous attendons donc à ce qu'un homme n'exprime pas de remords mais une femme oui (Niedermeier, Kerr, & Horowitz, 2001). Il pourrait y avoir un biais en défaveur des femmes dans le cas où l'aliénation mentale est impliquée, considérant que ces dernières ont été perçues comme davantage responsables et coupables que les hommes pour le crime commis. Les femmes commettant des crimes pourraient être traitées plus sévèrement parce qu'elles violent les stéréotypes féminins habituellement reconnus (Breheny, Groscup, & Galietta, 2007). En résumé, les résultats des études convergent vers une influence du sexe d'un accusé dans les procès avec jury lorsqu'il est en interaction avec d'autres variables. En contrepartie, lorsque le sexe est utilisé comme une variable isolée, les résultats des études sont inconsistants.

**Statut socioéconomique (SSE).** Les études répertoriées dans une recension exhaustive de la littérature s'attardant à un effet principal du SSE d'un accusé lors d'un procès avec jury présentent des résultats contradictoires (Devine et al., 2001). Alors que

l'une démontre une absence d'impact du SSE sur le verdict de culpabilité (Gleason & Harris, 1976), deux autres démontrent que les gens avec un SSE élevé sont punis plus sévèrement (Blanck, Rosenthal, & Cordell, 1985; Bray, Struckman-Johnson, Osborne, McFarlane, & Scott, 1978). Une autre étude démontre que les gens avec une faible stabilité d'emploi reçoivent plus souvent la peine de mort que l'emprisonnement à vie, comparativement aux accusés avec une stabilité d'emploi élevée (Judson, Pandell, Owens, McIntosh, & Matschullat, 1969). Mazzella et Feingold (1994), dans leur méta-analyse, relèvent pour leur part que les accusés avec un faible SSE sont déclarés davantage coupables et reçoivent des peines plus sévères. Il faut toutefois considérer que les tailles d'effet de ces résultats sont très petites et que le nombre d'études recensé est restreint. Plus récemment, Esqueda, Espinoza et Culhane (2008) ont démontré qu'en contrôlant pour l'origine ethnique et la gravité du crime commis, les jurés évaluant des accusés avec un faible SSE étaient davantage confiants dans leur verdict de culpabilité. De plus, ils croyaient davantage que les accusés avaient pu commettre un crime semblable dans le passé et qu'ils pourraient récidiver dans le futur. Freeman (2006), pour sa part, a combiné le SSE avec la croyance en un monde juste des jurés. Il a été démontré que cette croyance entraîne des attitudes plus négatives envers les pauvres (Furnham & Gunter, 1984). Les résultats de Freeman démontrent par contre que cette croyance et le SSE ne peuvent prédire à eux seuls le verdict du jury. Les jurés avec une forte croyance en un monde juste ont perçu tout de même un plus grand degré de responsabilité chez les accusés, et davantage chez les accusés avec un faible SSE qu'un

haut SSE. En résumé, les résultats des diverses études s'intéressant à l'influence du SSE d'un accusé dans les procès avec jury s'avèrent inconsistants.

**Apparence physique.** Une revue exhaustive de la littérature conclue qu'il existe un support pour une relation, quoique faible, entre l'apparence physique d'un accusé et le verdict d'un jury (Devine et al., 2001). Dans une étude, les accusés physiquement attirants ont bénéficié d'un changement de clémence en leur faveur durant la délibération des jurés comparativement aux accusés non-attirants, pour qui aucun changement n'a été rapporté. De plus, les accusés attirants ont eu presque deux fois plus d'acquittements que les accusés non-attirants (MacCoun, 1990). Les jurés sont davantage confiants dans leur verdict de culpabilité face aux accusés non-attirants (Deitz & Byrnes, 1981; Efran, 1974) et ces accusés reçoivent de plus longues peines, notamment dans les cas de cambriolage (DeSantis & Kayson, 1997; Sigall & Ostrove, 1975; Smith & Hed, 1979; Wuensch, Chia, Castellow, Chuang, & Chen, 1993). Les précédents résultats rejoignent ceux de la méta-analyse de Mazzella et Feingold (1994), dans laquelle les accusés avec une apparence physique attirante sont davantage vus comme non coupables et reçoivent de plus petites peines d'emprisonnement, considérant toutefois que les tailles d'effet varient de très petites à petites dans l'étude. De plus, le type de crime y entraîne des variations dans les tailles d'effet liées à la peine donnée. Pour les crimes de vol qualifié et de viol, les accusés attirants physiquement reçoivent de plus petites peines alors qu'ils en reçoivent de plus grandes pour les crimes de négligence ayant causé la mort. En ce qui concerne les crimes de fraude, aucune

différence sur la peine n'a été dénotée. De manière contradictoire, certains auteurs n'ont pas relevé d'effet principal de l'attirance physique sur les jugements de culpabilité (Allison, 2007; Cooke, 1997; Erian, Lin, Patel, Neal, & Geiselman, 1998; Moore, Wuensch, Hedges, & Castellow, 1994), sur l'attribution de la peine de mort versus l'emprisonnement à vie (Beckham, Spray, & Pietz, 2007) ou sur la perception positive ou négative d'un accusé par des jurés (Vrij & Firmin, 2001). Plus récemment, divers auteurs ont étudié l'effet d'interaction de l'attirance physique et d'autres variables. Il a entre autres été démontré que les jurés raisonnant sur un mode expérientiel (lié à l'expérience émotionnelle et personnelle) plutôt que rationnel (lié aux faits et aux arguments logiques) ont davantage condamné un accusé qui n'est pas attirant et lui ont donné une peine plus sévère. De plus, ils ont attribué une peine moins sévère à un accusé attirant (Gunnell & Ceci, 2010). L'interaction entre l'attirance de l'accusé, l'attirance de la victime et le sexe du participant a également été étudiée, où les jurés de sexe masculin ont favorisé la victime attirante seulement lorsque l'accusée était attirante physiquement. Les jurés de sexe féminin, pour leur part, ont favorisé cette même victime lorsque l'accusée n'était pas attirante (Wuensch & Moore, 2004).

La littérature démontre qu'être attirant n'est néanmoins pas toujours favorable à l'accusé. Tout d'abord, l'attirance et le sourire chez un individu ayant commis un délit pourraient être « abuser des bonnes choses » [traduction libre] (Forgas, 1988, p. 487) et amener à percevoir l'accusé comme moins honnête (Abel & Watters, 2005). De plus, des auteurs ont proposé que l'apparence physique d'un accusé joue en sa défaveur

lorsque l'on soupçonne que cette caractéristique a joué un rôle dans l'exécution de son crime. Plus précisément, les accusés attirants ont reçu une peine plus sévère que les accusés non-attirants dans les cas de fraude et la tendance contraire a été identifiée dans les cas de cambriolage (Sigall & Ostrove, 1975; Wuensch et al., 1993). D'autres études ont toutefois échoué à reproduire ces résultats et ont démontré des peines moins sévères pour les accusés attirants et ce, peu importe le type de crime (Mizelle, 1988; Plaster, 1989 : cité dans Wuensch, Castellow, & Moore, 1991). En résumé, les résultats des études portant sur l'attirance physique d'un accusé témoignent de la complexité de son influence. Alors qu'une influence de l'attirance physique a généralement été prouvée, certaines études ont échoué à démontrer un effet principal de cette caractéristique de l'accusé. De plus, des effets d'interaction de l'attirance physique avec d'autres variables (telles que le type de crime, le mode de raisonnement du juré ou le sourire de l'accusé) ressortent de la littérature. Finalement, il a été démontré qu'être attirant physiquement n'est pas toujours favorable à l'accusé. La prochaine section proposera certaines explications à l'influence de l'attirance physique et présentera la pertinence d'une nouvelle étude à ce sujet.

### **Les biais reliés à l'apparence physique**

L'apparence physique représente un facteur sur lequel se forme souvent la première impression d'une personne (Dion, Berscheid, & Walster, 1972). L'attirance d'un individu, notamment par l'entremise de son visage qui est un déterminant clé de l'attirance générale (Pansu & Dubois, 2002), est impliquée dans de nombreux processus

décisionnels tels que la sélection de personnel, le choix d'un partenaire amoureux, l'émission d'un diagnostic médical, les entrevues d'admission à l'université et la propension à donner de l'aide. Dans toutes ces situations, il a été démontré à des degrés divers que les personnes attirantes s'y sont trouvées favorisées (Benson, Karabenick, & Lerner, 1976; Hansson & Duffield, 1976; Langlois et al., 2000; Shahani, Dipboye, & Gehrlein, 1993; West & Brown, 1975).

### **Ce qui est beau est bon**

Dion et al. (1972) sont les premiers à s'être intéressés à l'existence d'un stéréotype lié à l'apparence physique, selon lequel ce qui est beau est bon (*what is beautiful is good*). En regard de ce stéréotype, les gens attirants physiquement sont perçus comme menant une vie meilleure que les gens moins attirants et ce, sur plusieurs aspects. Plus précisément, ils sont perçus comme ayant une meilleure vie sociale, de plus grands succès professionnels, des emplois plus prestigieux, davantage de chances de trouver un partenaire convenable et plus de compétences en tant qu'époux. Les gens attirants sont également perçus comme possédant davantage de caractéristiques positives de la personnalité. On leur attribue une plus grande intelligence, une meilleure estime de soi, une meilleure santé mentale et de meilleures compétences sociales (Eagly, Ashmore, Makhijani, & Longo, 1991; Feingold, 1992, Jackson, Hunter, & Hodge, 1995). Néanmoins, bien que ces tendances générales aient été prouvées empiriquement, des méta-analyses portant sur le sujet concluent que ces tendances demeurent modestes dans

plusieurs publications et qu'elles peuvent grandement varier d'une étude à l'autre (Eagly et al., 1991; Feingold, 1992).

Le stéréotype prétendant que ce qui est beau est bon peut être expliqué par l'effet de halo (Thorndike, 1920), selon lequel les traits d'une personne, qu'ils soient positifs ou négatifs, tendent à s'étendre à d'autres caractéristiques de la personnalité de cette même personne. En somme, des caractéristiques positives sont associées à l'attrance tandis que des caractéristiques négatives sont associées à l'absence ou au peu d'attrance (Eagly et al., 1991). En contrepartie, il existe quelques exceptions au stéréotype du ce qui est beau est bon, dont le stéréotype proposé par Cash et Janda (1984) du ce qui est beau est égocentrique (*what is beautiful is self-centered*), selon lequel les gens attirants peuvent être perçus comme vains et centrés sur eux-mêmes (cité dans Eagly et al., 1991). Également, des femmes attirantes ont été perçues comme étant naïves et des hommes attirants, comme sévères (Eagly et al., 1991).

Le biais relié à l'apparence physique serait également à l'œuvre lors de procès avec jurys, tel que démontré précédemment. En plus d'un effet de l'attrance sur le verdict et les peines données aux accusés, les jurés simulés perçoivent les accusés attirants comme étant davantage intelligents, dignes de confiance, sociables et sympathiques que leurs congénères évalués comme étant laids (Castellow, Wuensch, & Moore, 1990; Darby & Jeffers, 1988; Wuensch et al., 1993). Les accusés attirants ont également été évalués comme étant heureux et moins responsables des charges qui pesaient sur eux (Darby &

Jeffers, 1988). De plus, des individus non-attrayants ont été perçus comme étant plus susceptibles de commettre des actes déviants comme des vols à main armée ou des meurtres que les individus attrayants dans une étude de Saladin, Saper et Breen en 1988 (citée dans Staley, 2008). Des soins psychiatriques ont finalement été plus souvent recommandés à des voleurs qui n'étaient pas attrayants versus ceux qui l'étaient (McKelvie & Coley, 1993).

### **Autres explications aux biais liés à l'apparence physique**

Bien que le stéréotype du ce qui est beau est bon ait souvent été cité comme explication possible à l'influence de l'attraction physique dans les procès avec jurys, d'autres explications sont également à considérer. L'une d'entre elle stipule que le jugement d'un accusé se base sur des caractéristiques liées à la criminalité et que le fait de ne pas être attrayant y est positivement corrélé (Bull & Rumsey, 1988). Mazzella et Feingold (1994), pour leur part, suggèrent que puisque l'attraction physique d'un accusé exerce une influence sur son appréciation et que son appréciation influence le traitement à son égard, il existerait un effet indirect de l'attraction d'un accusé sur les jugements qu'on lui porte. Finalement, certaines explications visent à clarifier les contextes où l'attraction d'un accusé lui est défavorable. Notamment, il se pourrait que les individus attrayants accusés de négligence ayant causé la mort (crime associé à un manque de jugement) soient traités plus sévèrement puisqu'ils ont agi en contradiction avec les attentes habituellement entretenues à leur égard (dans le cas présent, les attentes associées à un niveau d'intelligence plus élevé) (Feingold, 1992; Mazzella & Feingold,



1994). Également, le fait d'être attirant n'aurait aucun effet positif dans les crimes de fraude puisque les jurés pourraient considérer que l'accusé a utilisé son apparence pour leurrer la victime (Mazzella & Feingold, 1994; Sigall & Ostrove, 1975). En résumé, le stéréotype du ce qui est beau est bon de Dion et al. (1972), dont l'effet de halo (Thorndike, 1920) permet d'en comprendre le rationnel, offre une explication à l'influence de l'apparence physique d'un accusé sur le verdict d'un jury. D'autres auteurs ont également proposé diverses hypothèses pouvant expliquer l'effet tantôt favorable, tantôt défavorable de cette variable. La pertinence d'une nouvelle étude sur cette caractéristique sera maintenant évoquée.

## **Présentation de l'étude**

### **Questions de recherche et hypothèses**

La présente étude est une méta-analyse portant sur l'influence de l'apparence physique d'un accusé sur deux variables dépendantes différentes. La première variable est le verdict de culpabilité rendu par un jury alors que la deuxième est la peine d'emprisonnement suggérée par un jury. Les questions de recherche suivantes peuvent donc être formulées : quelle est l'influence de l'apparence physique d'un accusé sur le verdict rendu par un jury? Également, quelle est l'influence de l'apparence physique d'un accusé sur la peine d'emprisonnement suggérée par un jury? Les hypothèses principales de cette étude sont les suivantes. La première hypothèse est que les accusés physiquement attirants seront perçus comme moins coupables ou recevront moins souvent un verdict de culpabilité par un jury que les accusés non-attirants. La seconde

hypothèse est que les accusés physiquement attirants se verront donner une peine d'emprisonnement plus courte par un jury que les accusés non-attirants. Ces hypothèses se basent sur les connaissances déjà existantes dans la littérature, présentées précédemment.

### **Pertinence de l'étude**

Bien que l'apparence physique soit l'une des variables prédominantes dans la littérature (Dane & Wrightsman, 1982 : cité dans Mazzella & Feingold, 1994; Kapardis, 2010; Regoli & Hewitt, 2009), la dernière méta-analyse s'y étant intéressée date de 1994 (Mazzella & Feingold). Cette méta-analyse concluait que les accusés avec une apparence physique attirante sont davantage vus comme non coupables et reçoivent de plus petites peines d'emprisonnement, considérant toutefois des tailles d'effet variant de très petites à petites. Néanmoins, diverses études publiées ultérieurement à cette méta-analyse ont échoué à démontrer un effet principal de l'attraction physique sur le verdict de culpabilité d'un jury (Allison, 2007; Cooke, 1997; Erian et al., 1998; Moore et al., 1994). De plus, plusieurs auteurs se sont intéressés à l'influence de l'attraction physique en interaction avec d'autres variables. Pour toutes ces raisons, une mise à jour des connaissances s'avère pertinente.

La section suivante expliquera la méthodologie utilisée pour la présente méta-analyse, et plus précisément la recherche bibliographique, les critères d'inclusion et d'exclusion, la codification des études ainsi que l'analyse des données.

## **Méthode**

Cette section présente la méthode utilisée pour la méta-analyse. La recherche des études, les critères d'inclusion et d'exclusion, la codification des études et l'analyse des données s'y retrouvent.

### **Recherche des études**

En vue de localiser les études susceptibles de faire partie de la méta-analyse, une série de recherches par mots-clés a été lancée le 15 mai 2012 dans les bases de données PsycINFO, Web of Science et ProQuest Dissertations and Thesis. La dernière méta-analyse ayant traité du sujet comprenant les articles publiés jusqu'en 1993 (Mazzella & Feingold, 1994), les recherches menées se sont limitées aux documents parus entre 1994 et aujourd'hui, publiés en français ou en anglais. De plus, une recherche supplémentaire dans PsycINFO, limitée aux méta-analyses, a permis de confirmer l'absence d'étude sur le sujet utilisant cette méthodologie depuis la publication de Mazzella et Feingold. Les mots-clés utilisés dans les recherches sont les suivants : *appearance* ou *attractiveness* ou *adjudication* ou *decision making*, croisés avec *defendant* ou *defendant attractiveness* ou *defendant appearance*. Les mots-clés ont été recherchés dans les filtres par défaut des bases de données PsycINFO et ProQuest Dissertations and Thesis tandis qu'ils l'ont été dans les sujets des articles dans Web of Science. Le 11 juillet 2012, une nouvelle recherche utilisant le mot-clé *attractiveness*, croisé avec *jur\** ou *verdict* ou *sentence* ou *sentencing* ou *punishment* a été lancée dans Google Scholar. Sa finalité était de repérer

de la littérature portant sur le sujet qui soit non-accessible dans les bases de données électroniques précédemment mentionnées. Finalement, les documents dont le titre et le résumé semblaient liés au sujet de la méta-analyse ont été examinés plus en profondeur.

### **Critères d'inclusion et d'exclusion**

#### **Critères d'inclusion**

Des critères d'inclusion ont été appliqués dans la présente méta-analyse. Afin de faciliter la comparaison des résultats à ceux de la méta-analyse de Mazzella et Feingold (1994), la majorité des critères d'inclusion se sont basés sur ceux définis par les auteurs dans leur propre étude. A) Les études devaient être de nature expérimentale ou quasi-expérimentale et donc comporter au minimum un groupe contrôle. Plus précisément, puisque le but de la méta-analyse est d'évaluer l'influence de l'apparence physique d'un accusé sur le processus décisionnel d'un jury, les études devaient au moins comporter un groupe où l'accusé est attirant (groupe expérimental) et un groupe où l'accusé n'est pas attirant (groupe contrôle). Bien que l'attraction d'un individu puisse être la résultante d'un ensemble de caractéristiques, les études regroupées dans la présente méta-analyse se sont intéressées à l'attraction liée à la belle apparence physique de l'accusé. Cette variable a été manipulée par l'utilisation de photos ou de descriptions. L'une des études retenues a exceptionnellement utilisé le sourire de l'accusé comme représentation de l'attraction physique. Cette étude a été incluse considérant que les participants y ont perçu les accusés souriants comme significativement plus attirants que les accusés non-souriants (Abel & Watters, 2005). B) Les études devaient contenir les données

quantitatives minimales permettant de calculer la taille de l'effet des résultats. C) La variable dépendante des études devait être soit le verdict de culpabilité rendu par le jury, soit la peine d'emprisonnement suggérée également par le jury, ou les deux. D) Le verdict de culpabilité devait se baser sur une échelle dichotomique de type « coupable versus non-coupable » ou sur une échelle d'évaluation du degré de culpabilité de type Lickert. Il est à noter que la variable de culpabilité d'une des études est représentée par un score se basant sur trois items sur lesquels devaient se prononcer les participants : la force de la preuve contre l'accusé, la suffisante gravité du cas pour être amené en Cour et la culpabilité de l'accusé (Vrij & Firmin, 2001). Cette étude a été incluse dans la méta-analyse. E) La peine d'emprisonnement devait être représentée en nombre d'années et choisie librement à l'intérieur d'un intervalle de temps ou par choix de réponse. F) Le scénario présenté devait être de nature criminelle et non civile. G) Les accusés devaient être des adultes.

### **Critères d'exclusion**

Des critères d'exclusion ont également été appliqués dans la présente méta-analyse.

A) Les études manipulant l'attraction physique comme covariable n'ont pas été retenues.  
B) L'une des études demandait aux participants de choisir entre la peine de mort et l'emprisonnement à vie. Cette étude a été exclue considérant qu'elle ne remplissait pas le critère d'inclusion E. C) Les études issues de thèses non disponibles en version électronique n'ont pas été incluses. Si ces études présentaient des résultats significatifs, elles avaient probablement été publiées dans des revues scientifiques. Au total,

10 expérimentations comprises dans neuf études incluant la variable dépendante du verdict de culpabilité et huit expérimentations comprises dans sept études incluant celle de la peine d'emprisonnement ont été retenues.

### **Procédure de codification des études**

Suite à la recherche bibliographique et à la sélection des études en fonction des critères d'inclusion et d'exclusion, les informations pertinentes des études retenues ont été compilées dans un fichier Excel. Ces informations sont le nom du ou des auteurs, l'année de publication, le but de l'étude, la ou les variables dépendantes, la ou les variables indépendantes, la taille d'échantillon de chacun des groupes ainsi que les résultats statistiques disponibles suivants : la moyenne, l'écart-type, le test statistique utilisé, la probabilité et le calcul de la taille de l'effet.

Certaines variables présentes dans les études ont également été codifiées afin de mesurer leur effet modérateur sur les variables dépendantes principales, soit le verdict de culpabilité et la peine d'emprisonnement.

- A) Sexe de l'accusé. Cet élément est codifié comme suit : *1 = homme; 2 = femme*. Cette variable a été mesurée en lien avec le verdict de culpabilité et la peine d'emprisonnement.
- B) Sexe du participant. Cet élément est codifié comme suit : *1 = homme; 2 = femme; 3 = deux sexes confondus*. Cette variable a été mesurée seulement en lien avec la peine d'emprisonnement.

- C) Type de crime. Cet élément est codifié comme suit : 1 = *harcèlement sexuel*; 2 = *viol*; 3 = *négligence ayant causé la mort*; 4 = *autres*. Les quatre types de crime ont été mesurés en lien avec le verdict de culpabilité tandis que les types de crime 2 à 4 l'ont été en lien avec la peine d'emprisonnement.
- D) Manipulation de la variable attirance physique. Cet élément est codifié comme suit : 1 = *utilisation de photographies*; 2 = *utilisation de descriptions*. Cette variable a été mesurée en lien avec le verdict de culpabilité et la peine d'emprisonnement.
- E) Mesure du verdict de culpabilité dans l'étude. Cet élément est codifié comme suit : 1 = *mesure dichotomique*; 2 = *mesure à l'aide d'une échelle de type Lickert*. Cette variable a été mesurée seulement en lien avec le verdict de culpabilité.

### Analyse des données

Afin d'uniformiser l'analyse des données, les résultats des études présentés selon une échelle inversée ont été transformés dans le sens positif. Ainsi, d'une part, en ce qui concerne le verdict de culpabilité, plus le résultat est élevé, plus le jury a perçu l'accusé comme étant coupable. D'autre part, en ce qui concerne la peine d'emprisonnement, plus le résultat est élevé, plus le jury a suggéré une peine élevée en nombre d'années pour l'accusé. Une fois les transformations effectuées, le fichier Excel proposé par Borenstein, Hedges, Higgins et Rothstein (2009) a été utilisé pour l'analyse des données. Le calcul de la taille des effets s'est basé sur les méthodes proposées par Lipsey et Wilson (2001) selon les informations disponibles dans les études. Toutefois, en l'absence de certaines données pertinentes, des recherches supplémentaires ou des



estimations ont dû être effectuées pour quelques études. Plus précisément, le nombre de sujets par groupe pour l'étude d'Abwender et Hough (2001) a été obtenu en écrivant aux auteurs. Le nombre de sujets par groupe a été estimé en divisant le nombre total de sujets par le nombre de groupes pour d'autres études (Erian et al., 1998; Moore et al., 1994; Staley, 2008; Wuensch & Moore, 2004). La présente section détaillait la méthode employée dans la méta-analyse. La prochaine section présentera les résultats de celle-ci.

## Résultats

Cette section présente les résultats de la méta-analyse. Les résultats principaux, liés d'une part à la variable dépendante du verdict de culpabilité et d'autre part à la variable dépendante de la peine d'emprisonnement, seront tout d'abord présentés et explicités sous forme de tableau. Par la suite seront présentés les effets modérateurs, calculés selon la codification des études détaillée à la section précédente.

### **Résultats principaux**

Les résultats principaux de la méta-analyse sont liés à l'influence de l'apparence physique d'un accusé sur deux variables dépendantes, soient celles du verdict de culpabilité et de la peine d'emprisonnement rendus par un jury.

#### **Verdict de culpabilité**

Neuf études (dont l'une comprenant deux expérimentations pour un total de 10) s'intéressant à la variable dépendante de culpabilité et répondant aux critères d'inclusion ont été publiées entre 1994 et 2012. Elles incluent un total de 1767 participants. Pour le calcul de l'effet principal de l'attraction d'un accusé sur le verdict de culpabilité rendu par un jury, une seule taille d'effet par étude, celle impliquant toutes les variables indépendantes confondues, a été utilisée (voir Tableau 1). Le Tableau 1 comprend le ou les auteurs des études, leur année de publication, la taille de l'effet de chacune des expérimentations, leur poids relatif ainsi que le nombre de participants. L'étude d'Erian

et al. (1998) comporte deux expérimentations. La taille de l'effet moyen aléatoire a été retenue des analyses statistiques pour la présente méta-analyse. La moyenne de la taille des effets est de 0,225 ( $Z = 1,582$ ,  $p = 0,114$ ,  $ET = 0,142$ ). Considérant ces résultats, il n'est pas possible de conclure à un effet principal de l'attrance de l'accusé sur le verdict de culpabilité rendu par un jury. Le résultat positif de la taille de l'effet moyen (0,225) suggère néanmoins une tendance pour les accusés attirants à être désavantagés quant au verdict de culpabilité rendu comparativement aux accusés non-attrants. Cette tendance est contraire à l'hypothèse émise dans le contexte théorique de la présente étude. Considérant la possibilité que des études non-publiées n'aient pas été incluses dans la méta-analyse et que cela ait pu créer un biais dans l'estimation de la taille de l'effet global, il convient de calculer l'indice de fond de tiroir (Rosenthal, 1979). Selon cet indice, 12 études non publiées et ayant une taille d'effet faible (0,10) seraient nécessaires pour renverser les présents résultats. Finalement, parmi les 10 coefficients, 90 % sont positifs. Le plus élevé est de 0,697 et le plus bas est de -0,207.

Tableau 1

*Taille de l'effet des études, taille de l'effet global, N – neuf études*

Études, année de publication	Expérimentation	Taille de l'effet	Poids relatifs de la taille de l'effet	Nombre de participants
Moore et al. (1994)	1	0,697	10,09 %	170
Cooke (1997)	1	0,080	9,24 %	91
Erian et al. (1998)	1	0,234	10,66 %	282
	2	0,373	9,53 %	110
Abwender & Hough (2001)	1	0,113	10,37 %	205
Vrij & Firmin (2001)	1	0,438	8,95 %	80
Wuensch & Moore (2004)	1	0,177	10,76 %	324
Abel & Watters (2005)	1	0,327	9,94 %	144
Allison (2007)	1	-0,207	10,30 %	192
Gunnell & Ceci (2010)	1	0,053	10,16 %	169
Taille de l'échantillon de la méta-analyse				1767
Moyenne des effets				0,225
Erreur type				0,142
Intervalle de confiance (95 %)				
Borne inférieure				-0,054
Borne supérieure				0,504
Test de H0 que $M=0$				
Z =				1,582
P =				0,114

### **Peine d'emprisonnement**

Sept études (dont l'une comprenant deux expérimentations pour un total de huit) s'intéressant à la variable dépendante de la peine d'emprisonnement et répondant aux critères d'inclusion ont été publiées entre 1994 et 2012. Elles incluent un total de 1236 participants. Pour le calcul de l'effet principal de l'attirance d'un accusé sur la peine d'emprisonnement rendue par un jury, une seule taille d'effet par étude, celle impliquant toutes les variables indépendantes confondues, a été utilisée (voir Tableau 2). Le Tableau 2 comprend les mêmes données que le Tableau 1. L'étude d'Erian et al. (1998) comporte deux expérimentations. La taille de l'effet moyen aléatoire a été retenue des analyses statistiques pour la présente méta-analyse et est de  $-0,482$  ( $Z = -1,298$ ,  $p = 0,194$ ,  $ET = 0,371$ ). Considérant ces résultats, il n'est pas possible de conclure à un effet principal de l'attirance de l'accusé sur la peine d'emprisonnement rendue par un jury. Le résultat négatif de la taille de l'effet moyen ( $-0,482$ ) suggère néanmoins une tendance pour les accusés attirants à être avantagés quant à la peine d'emprisonnement rendue comparativement aux accusés non-attirants. Cette tendance va dans le même sens que l'hypothèse émise dans le contexte théorique de la présente étude. L'indice de fond de tiroir de Rosenthal (1979) révèle ici que 34 études non publiées et ayant une taille d'effet faible ( $0,10$ ) seraient nécessaire pour renverser les présents résultats. Finalement, parmi les huit coefficients, 87,5 % sont négatifs. Le plus élevé est de  $0,017$  et le plus bas est de  $-1,462$ .

Tableau 2

*Taille de l'effet des études, taille de l'effet global, N – sept études*

Études, année de publication	Expérimentation	Taille de l'effet	Poids relatifs de la taille de l'effet	Nombre de participants
DeSantis & Kayson (1997)	1	-1,025	12,51 %	160
Erian et al. (1998)	1	-0,298	12,55 %	161
	2	0,017	12,26 %	77
Abwender & Hough (2001)	1	-0,201	12,61 %	205
Abel & Watters (2005)	1	-0,107	12,52 %	144
Staley et al. (2008)	1	-1,462	12,55 %	203
Ahola, Hellström, & Christianson (2010)	1	-0,508	12,43 %	117
Gunnell & Ceci (2010)	1	-0,260	12,56 %	169
Taille de l'échantillon de la méta-analyse				1236
Moyenne des effets				-0,482
Erreur type				0,371
Intervalle de confiance (95 %)				
Borne inférieure				-1,209
Borne supérieure				0,246
Test de H0 que M= 0				
Z =				-1,298
P =				0,194

### Variables modératrices

Cette section présente les effets modérateurs de variables relevées dans les études incluses dans la méta-analyse et pouvant influencer la relation entre l'attrance d'un accusé et le verdict de culpabilité ou la peine d'emprisonnement rendue par un jury.

#### Sexe de l'accusé

Le sexe de l'accusé n'a pas un effet modérateur significatif sur la relation entre l'attrance de l'accusé et le verdict de culpabilité ( $Q = 0,302$ ;  $dl = 1,0$ ;  $p = 0,583$ ) ou la peine d'emprisonnement rendue par un jury ( $Q = 0,756$ ;  $dl = 1,0$ ;  $p = 0,385$ ). Que l'accusé soit un homme,  $M = 0,221$  ( $Z = 1,259$ ;  $p = 0,2079$ ) ou bien une femme,  $M = 0,079$  ( $Z = 0,415$ ;  $p = 0,6780$ ), il n'y a pas de différence significative entre un accusé attirant et non-attirant quant au verdict de culpabilité rendu par le jury. De plus, la durée de la peine d'emprisonnement n'est significativement pas différente entre un accusé attirant et non-attirant, que ce soit un homme,  $M = 0,041$  ( $Z = 0,095$ ;  $p = 0,9246$ ), ou bien une femme,  $M = -0,517$  ( $Z = -1,091$ ;  $p = 0,2755$ ). Néanmoins, l'intéressante direction contraire des moyennes des coefficients de la taille de l'effet (positive pour les hommes et négative pour les femmes) évoque une tendance pour les hommes à être désavantagés quant à la peine d'emprisonnement lorsqu'ils sont attirants et les femmes à être au contraire avantagées lorsqu'elles sont attirantes.



### **Sexe du participant**

Le sexe du participant n'a pas un effet modérateur significatif sur la relation entre l'attraction de l'accusé et la peine d'emprisonnement rendue par un jury ( $Q = 1,819$ ;  $dl = 2,0$ ;  $p = 0,403$ ). Il n'y a donc pas de différences significatives dans les résultats des études selon que le participant soit un homme,  $M = 0,268$  ( $Z = 0,358$ ;  $p = 0,7208$ ), une femme,  $M = -0,2251$  ( $Z = -0,470$ ;  $p = 0,6386$ ), ou lorsque les deux sexes sont confondus pour l'analyse,  $M = -1,462$  ( $Z = -1,396$ ;  $p = 0,1627$ ). En regard de la direction des moyennes, une tendance pour les hommes à être plus sévères envers les accusés attirants et les femmes envers les accusés non-attrayants peut tout de même être observée.

### **Type de crime**

Le type de crime ne représente pas un effet modérateur significatif. D'une part, il n'est pas possible de conclure que ce facteur influence la relation entre l'attraction d'un accusé et le verdict de culpabilité ( $Q = 2,122$ ;  $dl = 3,0$ ;  $p = 0,547$ ), que le crime commis soit du harcèlement sexuel,  $M = 0,179$  ( $Z = 0,892$ ;  $p = 0,3726$ ), un viol,  $M = 0,3423$  ( $Z = 1,300$ ;  $p = 0,1936$ ), de la négligence ayant causé la mort,  $M = 0,1737$  ( $Z = 0,763$ ;  $p = 0,4453$ ) ou un autre crime,  $M = -0,137$  ( $Z = -0,601$ ;  $p = 0,5478$ ). D'autre part, aucune conclusion ne peut non plus être tirée quant à l'influence de ce facteur sur la relation entre l'attraction d'un accusé et la peine d'emprisonnement ( $Q = 0,0417$ ;  $dl = 2,0$ ;  $p = 0,979$ ), que le crime commis soit un viol,  $M = -0,142$  ( $Z = -0,191$ ;  $p = 0,8485$ ), de la négligence ayant causé la mort,  $M = -0,253$  ( $Z = -0,716$ ;  $p = 0,4737$ ) ou un autre crime,  $M = -0,321$  ( $Z = -0,675$ ;  $p = 0,5000$ ). En dépit de résultats significatifs, il est néanmoins

étonnant de constater une tendance selon laquelle les individus attirants accusés de viol ou de négligence ayant causé la mort pourraient être désavantagés par rapport aux individus non-attirants quant au verdict de culpabilité mais qu'ils seraient au contraire avantagés quant à la peine d'emprisonnement.

### **Manipulation de la variable d'attraction physique**

La manipulation de la variable d'attraction physique ne présente pas un effet modérateur significatif. Que l'attraction ait été manipulée à l'aide de photographies,  $M = 0,170$  ( $Z = 1,189$ ;  $p = 0,2343$ ) ou de descriptions,  $M = 0,061$  ( $Z = 0,329$ ;  $p = 0,7425$ ), il n'y a pas de différence significative entre un accusé attirant et non-attirant quant au verdict de culpabilité rendu par le jury ( $Q = 0,215$ ;  $dl = 1,0$ ;  $p = 0,643$ ). De plus, la longueur de la peine d'emprisonnement n'est significativement pas différente entre un accusé attirant et non-attirant ( $Q = 0,074$ ;  $dl = 1,0$ ;  $p = 0,785$ ), que la manipulation de l'attraction soit faite par photographies,  $M = -0,295$  ( $Z = -1,002$ ;  $p = 0,3164$ ), ou descriptions,  $M = -0,111$  ( $Z = -0,183$ ;  $p = 0,8549$ ).

### **Mesure du verdict de culpabilité dans l'étude**

La mesure du verdict de culpabilité utilisée dans l'étude n'a pas d'effet modérateur significatif sur la relation entre l'attraction de l'accusé et le verdict de culpabilité du jury ( $Q = 1,135$ ;  $dl = 1,0$ ;  $p = 0,287$ ). On ne peut donc pas conclure que les résultats sont différents, que la mesure utilisée soit dichotomique,  $M = 0,303$  ( $Z = 1,527$ ;  $p = 0,1267$ ),

ou de type Lickert,  $M = 0,046$  ( $Z = 0,332$ ;  $p = 0,7401$ ). La prochaine section discutera des résultats obtenus et présentés dans cette section.

## Discussion

La présente étude se voulait une méta-analyse portant sur l'influence de l'apparence physique d'un accusé sur deux variables dépendantes différentes, soient le verdict de culpabilité et la peine d'emprisonnement rendus par un jury. La précédente section exposait les résultats de la méta-analyse alors que la présente section discutera de ces résultats. Les forces et les limites de l'étude seront également décrites.

### **Discussion concernant les effets principaux**

Tel que mentionné à la section résultats, il n'est pas possible de conclure à un effet principal de l'attraction de l'accusé sur le verdict de culpabilité rendu par un jury. L'absence de résultats significatifs était prévisible considérant que toutes les études faisant partie de la méta-analyse avaient elles-mêmes échoué à démontrer un effet principal de l'attraction physique. L'absence d'effet principal diffère de la méta-analyse de Mazzella et Feingold (1994) dans laquelle les accusés avec une apparence physique attirante étaient davantage vus comme non coupables, considérant toutefois que les tailles d'effet variaient de très petites à petites. Cette méta-analyse regroupait 25 études publiées entre 1969 et 1993 et s'intéressant à l'attraction physique de l'accusé et comprenait un échantillon total de 4804 participants. Au total, 56 tailles d'effets ont pu y être analysées. Certaines variations dans les tailles d'effet n'ont toutefois pu être expliquées considérant des différences entre les études dans le médium utilisé pour présenter le cas. Il n'y avait pas assez d'études utilisant tel ou tel médium pour en faire

des catégories d'analyse. De plus, certaines tailles d'effet ont dû y être assumées comme étant de .00, les données réelles n'étant pas accessibles. La revue de littérature de Devine et al. (2001) concluait pour sa part qu'il existe un support pour une relation, quoique faible, entre l'apparence physique d'un accusé et le verdict d'un jury. Ce passage de résultats faiblement significatifs à l'absence de résultats significatifs soulève l'hypothèse que cette variable extralégale pourrait avoir moins d'influence qu'auparavant. Il convient néanmoins de mentionner le faible nombre d'expérimentations incluses dans la présente méta-analyse, comparé à la méta-analyse précédente qui en contenait 25 (Mazzella & Feingold, 1994). Rappelons à cet effet que seulement 12 études non-publiées et présentant une taille d'effet faible (0,10) pourraient renverser les résultats obtenus, conformément à l'indice de fond de tiroir (Rosenthal, 1979). Toutefois, il serait étonnant que des études présentant des résultats significatifs n'aient pas été publiées.

En ce qui concerne la peine d'emprisonnement rendue par un jury, il n'est pas non plus possible de conclure que l'attrance d'un accusé y joue un effet principal significatif. Tout comme pour le verdict de culpabilité, l'absence de résultats significatifs peut entre autres s'expliquer par le fait que certaines études incluses dans la méta-analyse concluaient elles-mêmes à l'absence d'effet principal de l'attrance sur la peine rendue (Abel & Watters, 2005; Abwender & Hough, 2001; Ahola, Hellström, & Christianson, 2010; Erian et al., 1998, deuxième expérimentation; Gunnell & Ceci, 2010). Dans les autres études, un effet principal de l'attrance était relevé, les accusés attirants recevant une peine d'emprisonnement moins sévère que les accusés non-

attirants (DeSantis & Kayson, 1997; Erian & al., 1998, première expérimentation; Staley, 2008). Ces derniers résultats rejoignent ceux obtenus par Mazzella et Feingold (1994), selon lesquels les accusés avec une apparence physique attirante ont reçu de plus petites peines d'emprisonnement, considérant encore une fois des tailles d'effet de très petites à petites. On pourrait penser que cette tendance, bien que toujours présente, le soit moins qu'auparavant ou que le nombre d'études inclus dans la méta-analyse ait été insuffisant pour répliquer les résultats de Mazzella et Feingold.

Finalement, une tendance pour les accusés attirants à être désavantagés quant au verdict de culpabilité rendu comparativement aux accusés non-attirants ressort des résultats, conformément à la direction positive de la taille d'effet moyen. La tendance contraire ressort des résultats quant à la peine d'emprisonnement rendue, les accusés attirants étant avantagés par rapport aux accusés non-attirants. Comment expliquer ces tendances contraires? Une hypothèse liée au type d'instructions données aux jurés peut être émise. Plus précisément, la littérature suggère que les processus cognitifs impliqués dans le jugement d'un accusé peuvent influencer la sévérité de ce jugement (Kutys, 2013). À titre d'exemple, des participants n'ayant reçu aucune instruction sur la manière de juger un accusé ont émis des jugements en faveur de l'accusé attirant (Friend & Vinson, 1974). Dans la présente méta-analyse, il existe une différence dans les études entre les instructions liées au verdict de culpabilité et celles liées à la peine d'emprisonnement à rendre. Dans toutes les études, il est demandé aux participants de rendre le verdict de culpabilité selon une échelle dichotomique ou de type Lickert. La

peine d'emprisonnement se base quant à elle sur des critères plus arbitraires où il est demandé au participant, par exemple, de choisir une peine entre 0 et 99 ans (Abwender & Hough, 2001). Il est possible que les participants, en l'absence d'instructions précises, soient alors davantage influencés par la variable extralégale d'attirance physique et favorisent les accusés répondant à ce critère. Cela expliquerait pourquoi les accusés attirants seraient favorisés quant à la peine d'emprisonnement mais pas face au verdict de culpabilité.

### **Discussion concernant les effets modérateurs**

#### **Sexe de l'accusé**

Dans le cadre de la présente méta-analyse, il n'y a pas de différence significative entre un accusé attirant et non-attirant quant au verdict de culpabilité ou à la peine d'emprisonnement lorsque l'on considère le sexe de cet accusé. Néanmoins, les résultats laissent entrevoir une tendance pour les hommes à être désavantagés quant à la peine d'emprisonnement lorsqu'ils sont attirants et les femmes à être au contraire avantagées lorsqu'elles sont attirantes. Il serait nécessaire de confirmer statistiquement cette tendance. Eagly et al. (1991) ont découvert dans une étude qu'il n'était pas toujours favorable à un individu d'être attirant. Plus précisément, des femmes attirantes ont été perçues comme étant naïves et des hommes attirants, comme sévères. Conformément à la tendance repérée dans la présente méta-analyse, il serait possible d'émettre l'hypothèse qu'une accusée attirante, si elle est perçue comme étant naïve, pourrait être avantagée dans la mesure où on la juge moins responsable de ses actes. Un accusé



attirant, perçu pour sa part comme étant sévère, serait puni plus sévèrement car le jury pourrait le juger moins sympathique.

### **Sexe du participant**

Selon la méta-analyse, le sexe du participant n'a pas un effet modérateur significatif sur la relation entre l'attraction de l'accusé et la peine d'emprisonnement rendue par un jury. Une tendance pour les hommes à être plus sévères envers les accusés attirants et les femmes envers les accusés non-attrayants est tout de même observée. Abwender et Hough (2001) ont conclu dans leur étude que les femmes étaient plus sévères avec les accusées de sexe féminin qui ne sont pas attirantes et que les hommes, quant à eux, recommandaient des peines plus sévères pour les femmes attirantes. Il est alors possible de se demander si ces derniers résultats ne seraient pas généralisables aux accusés de tous sexes confondus, tel que le propose la tendance observée dans la présente méta-analyse. Un échantillon plus large permettrait de confirmer ou infirmer statistiquement cette tendance.

### **Type de crime**

Selon la méta-analyse, la comparaison entre les accusés attirants et non-attrayants quant au verdict de culpabilité ou à la peine d'emprisonnement ne serait pas influencée par le type de crime. L'absence d'effet modérateur du type de crime sur la relation entre attraction et culpabilité est conforme à la littérature existante. L'absence d'effet modérateur quant à la peine d'emprisonnement diffère quant à elle de certaines données

de la littérature, où il a été démontré que les accusés attirants physiquement reçoivent de plus petites peines pour les crimes de vol qualifié, de viol et de cambriolage, alors qu'ils en reçoivent de plus grandes pour les crimes de fraude et de négligence ayant causé la mort (Mazzella & Feingold, 1994; Sigall & Ostrove, 1975; Wuensch et al., 1993). Les résultats de la présente méta-analyse révèlent néanmoins une tendance selon laquelle les individus attirants accusés de viol ou de négligence ayant causé la mort pourraient être désavantagés quant au verdict de culpabilité, mais au contraire avantagés quant à la peine d'emprisonnement pour les mêmes crimes. Il est possible que ces tendances contradictoires soient fortuites et qu'un échantillon plus grand aurait conduit à des résultats différents. De plus, la codification de la variable « type de crime » ne permettait pas de répliquer les résultats déjà présents dans la littérature, certains types de crime étant absents ou combinés dans la catégorie « autres ». Néanmoins, une tendance générale à traiter plus sévèrement les individus attirants accusés de négligence ayant causé la mort (que ce soit au niveau du verdict de culpabilité, conformément à la présente méta-analyse, ou au niveau de la peine d'emprisonnement, conformément à la littérature existante) semble présente. Tel qu'expliqué dans le contexte théorique de la présente étude, les individus attirants accusés de ce type de crime, que l'on associe à un manque de jugement, pourraient être traités plus sévèrement puisqu'ils ont violé les attentes habituellement entretenues à leur égard (dans le cas présent, les attentes associées à un niveau d'intelligence plus élevé) (Feingold, 1992; Mazzella & Feingold, 1994).

### **Manipulation de la variable d'attirance physique**

Les études incluses dans la méta-analyse manipulaient le caractère attirant de l'apparence physique de l'accusé à l'aide de photographies ou de descriptions. En regard des résultats, il n'existe pas d'effet modérateur de la manipulation de la variable sur le verdict de culpabilité ou la peine d'emprisonnement. Il convient toutefois de préciser que seulement deux études de la méta-analyse utilisaient des descriptions (Abwender & Hough, 2001; Cooke, 1997). D'une part, il est donc possible que l'absence de résultats significatifs soit attribuable à la très faible taille de l'échantillon. D'autre part, elle pourrait aussi être attribuable au fait que la majorité des auteurs ont vérifié l'efficacité de la manipulation de l'attirance physique lors d'une étude pilote ou lors de l'étude principale. Ce faisant, ils se sont assurés qu'une différence significative était perçue entre les accusés attirants et non-attirants, que ce soit suite à l'observation d'une photographie ou suite à la lecture d'une description. La manipulation de la variable n'avait alors plus d'importance car elle avait été démontrée efficace et ce, peu importe sa nature. Il est à noter que seule l'étude de Cooke ne comportait pas d'analyse de l'efficacité de la manipulation de l'attirance. Dans sa discussion, l'auteur émet l'hypothèse que les descriptions aient pu être trop ambiguës pour rendre la manipulation efficace et limiter alors la possibilité d'obtenir des résultats significatifs.

### **Mesure du verdict de culpabilité dans l'étude**

Selon la méta-analyse, la mesure du verdict de culpabilité utilisée dans l'étude (dichotomique versus Lickert) n'entraînerait pas de différence quant aux résultats. Cette

conclusion est intéressante en ce sens qu'elle suggère que les auteurs jouissent d'une certaine liberté quant à la méthodologie à employer. Il serait alors possible de privilégier la mesure dichotomique, qui oblige le participant à se positionner et dans laquelle le jugement est absolu. Il serait également adéquat d'opter pour l'échelle de type Lickert, qui permet de connaître le degré avec lequel le participant endosse l'énoncé et de tirer des conclusions plus nombreuses (CONPSYCHMeasures, 2013). Peu importe la mesure privilégiée, ce choix ne devrait pas influencer la relation entre l'attirance d'un accusé et le verdict de culpabilité qui lui est rendu.

#### **Forces et limites de l'étude**

La contribution principale de la présente étude réside dans la mise à jour de la littérature sur l'influence de l'apparence physique d'un accusé lors des procès avec jury. La dernière étude sur le sujet utilisant la méthodologie de méta-analyse datant de 1994 (Mazzella & Feingold), il s'avérait pertinent d'en réaliser une nouvelle afin d'analyser les plus récentes connaissances. L'utilisation de critères d'inclusion et d'exclusion a permis d'assurer une homogénéité dans les études incluses et les résultats en découlant.

La spécificité des critères d'inclusion et d'exclusion de même que la période restreinte couverte par la recherche documentaire (de 1994 à 2012) ont toutefois limité le nombre d'études faisant partie de la méta-analyse. Tel que mentionné dans la discussion sur les résultats principaux et sur les effets modérateurs, la petite taille de l'échantillon pourrait en partie expliquer l'absence de résultats significatifs pour la totalité des



analyses statistiques effectuées. Il n'est donc pas possible de tirer de conclusions claires de la présente étude, bien que certaines tendances puissent être soulevées. Il convient toutefois d'interpréter ces tendances avec prudence.

L'inclusion de variables modératrices représente une force de l'étude puisqu'elle permet une analyse plus approfondie et nuancée du sujet. Qui plus est, la majorité des études récentes dans le domaine de la psychologie juridique impliquent plus d'une variable indépendante. La variable modératrice de manipulation de l'attrance physique aurait toutefois pu être abandonnée, un des deux groupes de comparaison ne contenant que deux études. Il aurait pu être intéressant de réaliser une méta-analyse sur l'influence conjointe de l'attrance d'un accusé et d'une seconde variable en n'imposant pas de limite à la période de temps couverte par les études et ce, afin de collecter suffisamment de données.

Concernant les variables à l'étude, il convient de se questionner sur l'utilité d'étudier la variable de la peine d'emprisonnement dans le cadre du processus décisionnel des jurés. Lors d'un réel procès, c'est au juge qu'il incombe de décider de la peine d'emprisonnement. Dans leur méta-analyse, Mazzella et Feingold (1994) suggèrent que les conclusions puissent somme toutes se généraliser aux décisions de juges puisque le processus est fait sans délibération, à l'instar de ces derniers. Il apparaît néanmoins que les jurés et les juges ne possèdent pas le même bagage de connaissances et d'expérience pour décider de la peine à rendre à un accusé. S'intéresser davantage à la

délibération des jurés, bien que cette variable implique une méthodologie plus complexe et coûteuse, conduirait à des conclusions plus intéressantes au plan pratique.

Des limites méthodologiques sont présentes dans la méta-analyse. Certaines de ces limites sont inhérentes à la majorité des recherches réalisées sur le processus décisionnel des jurys. Premièrement, plus de la moitié des études comprenaient des échantillons formés d'étudiants (dont la majorité en psychologie) comme participants. Ce type d'échantillon, bien que plus facilement accessible par les chercheurs en psychologie, n'est pas représentatif de la population générale. Or, il est attendu qu'un jury représente la moyenne des citoyens. Il est donc possible de penser que les décisions prises par les participants ne soient pas pleinement généralisables à celles qui seraient prises par les membres d'un vrai jury.

Deuxièmement, toutes les études utilisaient le paradigme des jurys simulés. Dans ce type d'expérimentation, il est demandé aux jurés de parvenir à un verdict face à un cas fictif, après avoir été assignés aléatoirement à une condition expérimentale. Cette méthodologie permet la manipulation ou le contrôle de variables, processus impossible au plan pratique et éthique dans un procès réel. Elle permet également d'observer le processus de délibération des membres du jury si cette variable est à l'étude (MacCoun, 1989). Bien que le paradigme des jurys simulés soit le plus utilisé en recherche et qu'il présente de nombreux avantages, il ne peut reproduire parfaitement le déroulement d'un réel procès avec jury. Par exemple, toutes les études incluses dans la méta-analyse

exigeaient des participants qu'ils émettent un jugement individuel. Or, les procès avec jurys impliquent un processus de délibération qui est susceptible d'influencer la décision d'un juré. Donc, à l'instar des participants impliqués dans la recherche, le paradigme des jurys simulés a également pu nuire à la validité écologique de la présente recherche. Dans un autre ordre d'idées, il a été démontré que les méthodes employées pour présenter l'information dans des procès simulés peuvent exagérer l'impact de certaines variables, et plus particulièrement celles liées aux caractéristiques des accusés (Juhnke et al., 1979). Toutefois, considérant qu'aucun résultat de la méta-analyse n'est significatif, cette exagération, si présente, ne semble pas avoir eu de réelle influence.

Troisièmement, certaines études ont dû être écartées en raison du type de verdict de culpabilité ou de peine d'emprisonnement rendus par les participants. Par exemple, une étude par Lieberman (2002) demandait aux participants de se positionner quant à un verdict de responsabilité civile et de décider de la quantité de dommages-intérêts à octroyer. Cette étude a été écartée car elle ne répondait pas aux critères d'inclusion et d'exclusion quant aux variables dépendantes. Bien que les cas civils soient plus rarement soumis à un procès devant jury, il pourrait être intéressant de vérifier si suffisamment de données sont présentes dans la littérature pour les soumettre à une méta-analyse. Il serait par la suite intéressant de comparer les résultats liés aux procès civils à ceux liés aux procès criminels.

Quatrièmement, tel que mentionné précédemment dans la discussion, plusieurs études présentes dans la méta-analyse avaient échoué à démontrer un effet principal de l'attirance sur le verdict de culpabilité ou la peine d'emprisonnement. Dans certaines de ces études, peu de données quantitatives étaient fournies par les auteurs puisque les résultats n'étaient pas significatifs. Il a donc alors été nécessaire d'estimer ces données afin de calculer la taille de l'effet. Plus précisément, dans certaines études, la loi de *Student* a été utilisée afin d'obtenir une estimation du  $d$  à partir des degrés de liberté (Abel & Watters, 2005; Erian et al., 1998; Gunnell & Ceci, 2010; Vrij & Firmin, 2001; Wuensch & Moore, 2004). Il a également été nécessaire d'estimer le nombre de participants par groupe pour certaines études (Erian et al., 1998; Moore et al., 1994; Staley, 2008; Wuensch & Moore, 2004). Ces manipulations, bien qu'elles aient pallié à certaines lacunes quantitatives, ont pu nuire à l'exactitude des résultats.

En résumé, bien que la présente méta-analyse ne présente pas de résultats significatifs, elle a permis de mettre à jour certaines connaissances et de relever des tendances qu'il serait intéressant de confirmer statistiquement. L'utilisation de critères d'inclusion et d'exclusion précis de même que l'analyse de variables modératrices représentent des forces de l'étude. Certaines limites, d'une part inhérentes à la majorité des études portant sur la psychologie juridique et d'autre part spécifiques à la présente recherche, sont toutefois présentes. Des pistes de recherches futures peuvent également être dégagées de l'ensemble du processus de la méta-analyse.



## **Conclusion**

Cette méta-analyse regroupait les études s'intéressant à la variable de l'attirance physique d'un accusé sur le processus décisionnel d'un jury publiées entre 1994 et 2012. Plus précisément, elle visait à vérifier si cette variable a une influence sur le verdict de culpabilité et la peine d'emprisonnement rendus par un jury. En regard des résultats statistiques, il n'est pas possible de conclure à une influence de l'attirance physique de l'accusé sur les deux variables dépendantes d'intérêt. Des effets modérateurs ont aussi été analysés et se sont révélés non-significatifs. Cette méta-analyse présente une mise à jour pertinente des connaissances. Il convient toutefois de garder en tête qu'un échantillon plus large aurait peut-être conduit à des résultats différents.

L'exploration de la littérature qu'a exigée cette étude a révélé le grand intérêt porté par les chercheurs au domaine de recherche qu'est l'étude scientifique des jurys. Le contexte théorique a pu entre autres démontrer toute la complexité des sources d'influence à l'œuvre lors de procès impliquant des jurés. Bien que de nombreuses études aient été publiées sur ce sujet, beaucoup de questionnements demeurent. Considérant l'impact réel possible de ces influences lors de véritables procès et les conséquences pouvant en découler, il convient de poursuivre le développement des connaissances en psychologie juridique.

## Références

- Abel, M. H., & Watters, H. (2005). Attributions of guilt and punishment as functions of physical attractiveness and smiling. *The Journal of Social Psychology, 145*, 687 – 702.
- Abwender, D. A., & Hough, K. (2001). Interactive effects of characteristics of defendant and mock juror on U.S. participants' judgment and sentencing recommendations. *The Journal of Social Psychology, 141*, 603 – 615.
- Ahola, A. S., Hellström, A., & Christianson, S. A. (2010). Is justice really blind? Effects of crime descriptions, defendant gender and appearance, and legal practitioner gender on sentences and defendant evaluations in a mock trial. *Psychiatry, Psychology and Law, 17*, 304 – 324.
- Allison, M. L. J. (2007). Biased perceptions of alibis and suspects: An elaboration likelihood model perspective on alibi believability. Thèse de doctorat inédite, University of Victoria. Repéré à <http://search.proquest.com.biblioproxy.uqtr.ca/docview/304983326?accountid=14725>
- Beckham, C. M., Spray, B. J., & Pietz, C. A. (2007). Jurors' locus of control and defendants' attractiveness in death penalty sentencing. *Journal of Social Psychology, 147*, 285 – 298.
- Benson, P. L., Karabenick, S. A., & Lerner, R. M. (1976). Pretty pleases: The effects of physical attractiveness, race, and sex on receiving help. *Journal of Experimental Social Psychology, 12*, 409 – 415.
- Blanck, P. D., Rosenthal, R., & Cordell, L. H. (1985). The appearance of justice: Judges' verbal and nonverbal behavior in criminal jury trials. *Stanford Law Review, 38*, 89 – 164.
- Borenstein, M., Hedges, L. V., Higgins, J. P. T., & Rothstein, H. R. (2009). *Introduction to Meta-Analysis*. West Sussex, U K: John Wiley.
- Bray, R. M., Struckman-Johnson, C., Osborne, M. D., McFarlane, J. B., & Scott, J. (1978). The effects of defendant status on the decisions of student and community juries. *Social Psychology, 41*, 256 – 260.

- Breheny, C., Groscup, J., & Galietta, M. (2007). Gender matters in the insanity defense. *Law & Psychology Review, 31*, 93 – 123.
- Bull, R., & Rumsey, N. (1988). *The social psychology of facial appearance*. New York, NY: Springer-Verlag.
- Castellow, W. A., Wuensch, K. L., & Moore, C. H. (1990). Effects of physical attractiveness of the plaintiff and defendant in sexual harassment judgments. *Journal of Social Behavior & Personality, 5*, 547 – 562.
- CONPSYCHMeasures (2013, janvier). *Measurement Tools for Environmental Practitioners: Basics*. Repéré à <http://www.conpsychmeasures.com/CONPSYCHMeasures/basics.html>
- Cooke, S. S. (1997). The effects of physical attractiveness and gender on the judgments of guilt. Thèse de doctorat inédite, Texas A&M University. Repéré à <http://search.proquest.com.biblioproxy.uqtr.ca/docview/304409187?accountid=14725>
- Daftary-Kapur, T., Dumas, R., & Penrod, S. D. (2010). Jury decision-making biases and methods to counter them. *Legal and Criminological Psychology, 15*, 133 – 154.
- Darby, B. W., & Jeffers, D. (1988). The effects of defendant and juror attractiveness on simulated courtroom trial decisions. *Social Behavior and Personality, 16*, 39 – 50.
- Deitz, S. R., & Byrnes, L. E. (1981). Attribution of responsibility for sexual assault: The influence of observer empathy and defendant occupation and attractiveness. *The Journal of Psychology, 108*, 17 – 29.
- DeSantis, A., & Kayson, W. A. (1997). Defendants' characteristics of attractiveness, race, and sex and sentencing decisions. *Psychological Reports, 81*, 679 – 683.
- Devine, D. J., Buddenbaum, J., Houp, S., Studebaker, S., & Stolle, D. P. (2009). Strength of evidence, extraevidentiary influence, and the liberation hypothesis: Data from the field. *Law and Human Behavior, 33*, 136 – 148.
- Devine, D. J., Clayton, L. D., Dunford, B. B., Seying, R., & Pryce, J. (2001). Jury decision making: 45 years of empirical research on deliberating groups. *Psychology, Public Policy, and Law, 7*, 622 – 727.
- Dion, K., Berscheid, E., & Walster, E. (1972). What is beautiful is good. *Journal of Personality and Social Psychology, 24*, 285 – 290.

- Eagly, A. H., Ashmore, R. D., Makhijani, M. G., & Longo, L. C. (1991). What is beautiful is good, but...: A meta-analytic review of research on the physical attractiveness stereotype. *Psychological Bulletin*, *110*, 109 – 128.
- Efran, M. G. (1974). The effect of physical appearance on the judgment of guilt, interpersonal attraction, and severity of recommended punishment in a simulated jury task. *Journal of Research in Personality*, *8*, 45 – 54.
- Erian, M., Lin, C., Patel, N., Neal, A., & Geiselman, R. E. (1998). Juror verdicts as a function of victim and defendant attractiveness in sexual assault cases. *American Journal of Forensic Psychology*, *16*, 25 – 40.
- Espinoza, R. K. E., & Willis-Esqueda, C. (2008). Defendant and defense attorney characteristics and their effects on juror decision making and prejudice against Mexican Americans. *Cultural Diversity and Ethnic Minority Psychology*, *14*, 364 – 371.
- Esqueda, C. W., Espinoza, R. K. E., & Culhane, S. E. (2008). The effects of ethnicity, SES, and crime status on juror decision making: A cross-cultural examination of European American and Mexican American mock jurors. *Hispanic Journal of Behavioral Sciences*, *30*, 181 – 199.
- Feingold, A. (1992). Good-looking people are not what we think. *Psychological Bulletin*, *111*, 304 – 341.
- Forgas, J. P. (1988). The role of physical attractiveness in the interpretation of facial expression cues. *Personality and Social Psychology Bulletin*, *13*, 478 – 489.
- Freeman, N. J. (2006). Socioeconomic status and belief in a just world: Sentencing of criminal defendants. *Journal of Applied Social Psychology*, *36*, 2379 – 2394.
- Freeman, R. M. (1999). *Correctional organization and Management: Public policy challenges, Behavior, and Structure*. Boston, MA: Butterworth-Heinemann.
- Friend, R. M., & Vinson, M. (1974). Leaning over backwards: Jurors' responses to defendants' attractiveness. *Journal of Communication*, *24*, 124 – 129.
- Furnham, A., & Gunter, B. (1984). Just world belief and attitudes towards the poor. *British Journal of Social Psychology*, *23*, 265 – 269.
- Gleason, J. M., & Harris, V. A. (1976). Group discussion and defendant's socio-economic status as determinants of judgments by simulated jurors. *Journal of Applied Social Psychology*, *6*, 186 – 191.

- Gunnell, J. J., & Ceci S. J. (2010). When emotionality trumps reason: A study of individual processing style and juror bias. *Behavioral Sciences and the Law*, 28, 850 – 877.
- Hansson, R. O., & Duffield, B. J. (1976). Physical attractiveness and the attribution of epilepsy. *The Journal of Social Psychology*, 99, 233 – 240.
- Jackson, L. A., Hunter, J. E., & Hodge, C. N. (1995). Physical attractiveness and intellectual competence: A meta-analytic review. *Social Psychology Quarterly*, 58, 108 – 122.
- Judson, C. J., Pandell, J. J., Owens, J. B., McIntosh, J. L., & Matschullat, D. L. (1969). Study of the California penalty jury in first-degree-murder cases. *Stanford Law Review*, 21, 1297 – 1497.
- Juhnke, R., Vought, C., Pyszczynski, T. A., Dane, F. C., Losure, B. D., & Wrightsman, L. S. (1979). Effects of presentation mode upon mock jurors' reactions to a trial. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 5, 36 – 39.
- Kapardis, A. (2010). *Psychology and law: A critical introduction*, 3<sup>rd</sup> Edition. Cambridge: Cambridge University Press.
- King, N. J. (1993). Postconviction review of jury discrimination: Measuring the effects of juror race on jury decisions. *Michigan Law Review*, 92, 63 – 130.
- Kutys, J. M. (2013). Juror decision making: The impact of attractiveness and socioeconomic status on criminal sentencing and an examination of motivated reasoning in mock jurors. Thèse de doctorat inédite, Wright State University. Répéré à [http://rave.ohiolink.edu/etdc/view?acc\\_num=wsuppsych1340655235](http://rave.ohiolink.edu/etdc/view?acc_num=wsuppsych1340655235)
- Landsman, S. (1999). The civil jury in America. *Law and Contemporary problems*, 62, 285 – 304.
- Langlois, J. H., Kalakanis, L., Rubenstein, A. J., Larson, A., Hallam, M., & Smoot, M. (2000). Maxims or myths of beauty? A meta-analytic and theoretical review. *Psychological Bulletin*, 126, 390 – 423.
- Lieberman, J. D. (2002). Head over the heart or heart over the head? Cognitive experiential self-theory and extralegal heuristics in juror decision making. *Journal of Applied Social Psychology*, 32, 2526 – 2553.
- Lipsey, M. W., & Wilson, D. B. (2001). Practical meta-analysis. *Applied Social Research Methods Series*, 49. Thousand Oaks, CA: Sage.

- MacCoun, R. J. (1989). Experimental research on jury decision-making. *Science*, 244, 1046 – 1050.
- MacCoun, R. J. (1990). The emergence of extralegal bias during jury deliberation. *Criminal Justice and Behavior*, 17, 303 – 314.
- Marques, J. M., & Yzerbyt, V.Y. (1988). The black sheep effect: Judgmental extremity towards ingroup members in inter- and intra-group situations. *European Journal of Social Psychology*, 18, 287 – 292.
- Mazzella, R., & Feingold, A. (1994). The effects of physical attractiveness, race, socioeconomic status, and gender of defendants and victims on judgments of mock jurors: A meta-analysis. *Journal of Applied Social Psychology*, 24, 1315 – 1344.
- McKelvie, S. J., & Coley, J. (1993). Effects of crime seriousness and offender facial attractiveness on recommended treatment. *Social Behavior and Personality*, 21, 265 – 277.
- Mitchell, T. L., Haw, R. M., Pfeifer, J. E., & Meissner, C. A. (2005). Racial bias in mock juror decision-making: A meta-analytic review of defendant treatment. *Law and Human Behavior*, 29, 621 – 637.
- Mizelle, R. K. (1988). *The effects of defendant attractiveness on juridic decision making concerning two types of crimes*. Document inédit. East Carolina University, Greenville, NC.
- Moore, C. H., Wuensch, K. L., Hedges, R. M., & Castellow, W. A. (1994). The effects of physical attractiveness and social desirability on judgments regarding a sexual harassment case. *Journal of Social Behavior and Personality*, 9, 715 – 730.
- Niedermeier, K. E., Kerr, N. L., & Horowitz, I. A. (2001). Exceptions to the rule: The effects of remorse, status, and gender on decision making. *Journal of Applied Social Psychology*, 31, 604 – 623.
- Pansu, P., & Dubois, M. (2002). The effects of face attractiveness on pre-selective recruitment. *Swiss Journal of Psychology*, 61, 15 – 20.
- Regoli, R. M., & Hewitt, J. D. (2009). *Exploring criminal justice: The essentials*. Boulder : Jones & Bartlett Learning.
- Regoli, R. M., Hewitt, J. D., & DeLisi, M. (2010). *Delinquency in Society: The Essentials*. Boulder: Jones & Bartlett Learning.



- Rogers, P., & Davies, M. (2007). Perceptions of victims and perpetrators in a depicted child sexual abuse case: Gender and age factors. *Journal of Interpersonal Violence*, 22, 566 – 584.
- Rosenthal, R. (1979) The file drawer problem and tolerance for null results. *Psychological bulletin*, 86, 638 – 641.
- Shahani, C., Dipboye, R. L., & Gehrlein, T. M. (1993). Attractiveness bias in the interview: Exploring the boundaries of an effect. *Basic and Applied Social Psychology*, 14, 317 – 328.
- Sigall, H., & Ostrove, N. (1975). Beautiful but dangerous: Effects of offender attractiveness and nature of the crime on juridic judgment. *Journal of Personality and Social Psychology*, 31, 410 – 414.
- Smith, E. D., & Hed, A. (1979). Effects of offenders' age and attractiveness on sentencing by mock juries. *Psychological Reports*, 44, 691 – 694.
- Staley, C. (2008). Facial attractiveness and the sentencing of male defendants. Thèse de doctorat inédite, Alliant International University. Repéré à <http://search.proquest.com.biblioproxy.uqtr.ca/docview/304703476?accountid=14725>
- Stebly, N. M., Besirevic, J., Fulero, S. M., & Jimenez-Lorente, B. (1999). The effects of pretrial publicity on juror verdicts: A meta-analytic review. *Law and Human Behavior*, 23, 219 – 235.
- Sweeney, L. T., & Haney, C. (1992). The influence of race on sentencing: A meta-analytic review of experimental studies. *Behavioral Sciences and the Law*, 10, 179 – 195.
- Thorndike, E. L. (1920). A constant error in psychological ratings. *Journal of Applied Psychology*, 4, 25 – 29.
- United States Sentencing Commission (2012, novembre). *2012 USSC Guidelines Manual* [Version HTML]. Repéré à [http://www.ussc.gov/Guidelines/2012\\_Guidelines/Manual\\_HTML/](http://www.ussc.gov/Guidelines/2012_Guidelines/Manual_HTML/)
- Visher, C. A. (1987). Juror decision making: The importance of evidence. *Law and Human Behavior*, 11, 1 – 17.
- Vrij, A., & Firmin, H. R. (2001). Beautiful thus innocent? The impact of defendants' and victims' physical attractiveness and participants' rape beliefs on impression formation in alleged rape cases. *International Review of Victimology*, 8, 245 – 255.

- Werner, C. M., Strube, M. J., Cole, A. M., & Kagehiro, D. K. (1985). The impact of case characteristics and prior jury experience on jury verdicts. *Journal of Applied Social Psychology, 15*, 409 – 427.
- West, S. G., & Brown, T. J. (1975). Physical attractiveness, the severity of the emergency and helping: A field experiment and interpersonal simulation. *Journal of Experimental Social Psychology, 11*, 531 – 528.
- Wuensch, K. L., Castellow, W. A., & Moore, C. H. (1991). Effects of defendant attractiveness and type of crime on juridic judgment. *Journal of Social Behavior and Personality, 6*, 713 – 724.
- Wuensch, K. L., Chia, R. C., Castellow, W. A., Chuang, C.-J., & Cheng, B.-S. (1993). Effects of physical attractiveness, sex, and type of crime on mock juror decisions: A replication with Chinese students. *Journal of Cross-Cultural Psychology, 24*, 414 – 427.
- Wuensch, K. L., & Moore, C. H. (2004). Effects of physical attractiveness on evaluations of a male employee's allegation of sexual harrassment by his female employer. *Journal of Social Psychology, 144*, 207 – 217.